



Présents d'usage aux petits enfants

Par **FraLippoLippi**, le **04/01/2013** à **08:49**

Bonjour et merci aux bénévoles présents sur ce site qui pourront éclairer ma lanterne.

Notre mère qui a 75 ans a été diagnostiquée il y a environ 3 ans d'une forme d'Alzheimer. Avec la perte de ses capacités de mémoire/cognitive, les 3 enfants essaient de se mettre d'accord pour préparer la succession.

Parallèlement à une donation aux 7 petits enfants de 32 000 Euros chacun, ma mère a donné à deux de ces petits-enfants une "rente-éducation" de 21 600 Euros pendant 6 ans pour un petit enfant et de 10 800 Euros pendant 3 ans pour un autre.

Est-ce que ces "rente-éducation" pour des petits enfants en âge de faire des études peuvent être assimilées à des présents d'usage? (nous restons en dessous de 1% de l'actif de succession par an et par enfant/petit-enfant).

Si la première donation aux petits enfants (7x32500) fut consensuelle entre les enfants, la deuxième sous forme de "rente-éducation" ne l'est pas car l'un des 3 enfants ayant moins d'enfants (1 contre 4 par exemple) voit une partie importante de l'actif de succession (limitée cependant à 25% de la quotité disponible) sauter une génération. Est-il envisageable de rapporter cette deuxième série de présents d'usage/rente-éducation à la succession pour un rééquilibrage par famille? faut-il pour ceci acter auprès d'un notaire les rentes-éducation déjà effectuées auprès des deux petits enfants?

Il semblerait que si ces décisions de partage ne sont pas prises de manière unanime et consensuelle entre enfants dans notre situation ou le parent survivant n'a pas les capacités de trancher, ces décisions et leurs conséquences auront encore plus de difficultés à se résoudre lors de la succession.

Merci pour vos lumieres!

FLL